

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12

Date convocation : 21/09/2015  
Date d'affichage : 21/09/2015

**L'an deux mil quinze, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.**

**Présents :** Mmes et MM Serge PATTUS, Olivier GRAU, Danielle DUMAS-GUILLOUX, François LEPICIER, Jacques GABRIEL, Eric GUIDO, Jérôme LECONTE, Adeline POMMIER, Fabrice BOURNIER, Muriel DESIRA, Catherine LECERF, Martial POLGE.

**Absents excusés :** MM Sébastien VIDAL, Eric VIDAL, Mme Gwenola LE TALLEC.

**Secrétaire de Séance :** Mme Adeline POMMIER.

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la séance du 24 juillet 2015 affiché en Mairie le 28 juillet 2015 est approuvé sans remarques ni réserves.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Agenda d'accessibilité. Dépôt de la demande d'approbation.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour du Conseil Municipal du 25 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 34**  
**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE :**  
**DEPOT DE LA DEMANDE D'APPROBATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3, élabore un agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'ERP et l'IOP répondent à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Il doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 auprès des services de l'Etat.

Après avoir pris connaissance des rapports de diagnostic ERP et IOP établis par QCS Service Nîmes, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé pour la période de 2016 à 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'agenda d'accessibilité programmée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'approbation
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

\*\*\*\*\*

*Déposée en Préfecture le*

La présente délibération modifie et remplace la délibération n° 24 du 29 juin 2015.

**DELIBERATION N° 35**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : "INTEMPERIES**  
**AUTOMNE 2014" : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu' en complément de l'appel à projets du 22 décembre 2014 relatif à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2015 (DETR), Monsieur le Préfet du Gard a décidé de réserver une enveloppe au titre de cette dotation afin d'aider les Collectivités Territoriales touchées par les inondations de l'automne 2014 à réparer les chemins ruraux ne desservant pas d'habitations.

Ces chemins ont en effet, été exclus de l'assiette ayant servi à calculer le montant de la subvention "calamités publiques".

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de DETR pour la réparation des chemins ruraux dont le coût prévisionnel estimé s'élève à la somme de 388 324,40 € HT, soit 465 989,28€ TTC.

Le Plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

- Dépenses : 388 324,40 € HT
- Recettes :       \* DETR sollicitée :    155 330,00 €  
                  \* Part Communale :    232 994,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le projet de réparation des chemins ruraux ne desservant pas d'habitations,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 36**  
**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPS :**  
**"AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE"**

Monsieur le Maire indique que la compétence de création et de réalisation des ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) ne relève pas seulement du bloc de compétence "Développement économique". La procédure de ZAC est en effet, une procédure d'autorisation d'urbanisme relevant exclusivement du Code de l'Urbanisme, et qui peut porter tout autant sur un projet à vocation économique, touristique qu'un nouveau quartier de logements ou un site mixte.

Considérant les récents échanges avec la Préfecture du Gard au sujet de grands projets gardois et notamment, concernant la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS), le projet de ZAC du Bois de Miteau, qui ont conduit les services de l'Etat à recommander que cette compétence soit clairement identifiée au sein des statuts dans le bloc compétence obligatoire "Aménagement de l'Espace" ; et ce afin de "consolider" la capacité juridique de la CCPS à piloter et porter des ZAC dans ses domaines d'intervention spécifiques, en particulier l'accueil d'entreprises.

Il est proposé d'y associer la capacité de mise en œuvre de ZAD (Zone d'Aménagement Différé) qui permettra, le cas échéant, au Conseil Communautaire d'instaurer des périmètres de préemption limitée d'une durée de 6 ans, afin que la CCPS exerce ses compétences en anticipant la maîtrise foncière des sites retenus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 3 du 22 juillet 2015, la CCPS a approuvé la modification statutaire suivante :

- Rajout dans le bloc de compétences obligatoires "Aménagement de l'espace communautaire" de la compétence : "Création et réalisation de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) d'intérêt communautaire."

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

"Sont d'intérêts communautaires les ZAC et les ZAD destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire telles que prévues dans les compétences relatives au développement économique et au logement social".

Vu la délibération n° 3 du 22 juillet 2015 du Conseil Communautaire entérinant cette nouvelle modification statutaire et visée en Préfecture du Gard en date du 24 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, cette modification statutaire et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité, afin que l'arrêté préfectoral entérinant cette modification puisse être pris le plus rapidement possible et d'en faire parvenir copie à la CCPS.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 37 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'obtention du permis de construire n° PC03032414N0008 en date du 9 juillet 2014 pour la construction d'une troisième maison individuelle sur la parcelle cadastrée section B n° 1213, Mme Marie-Josée PINCIN a demandé par lettre recommandée reçue en Mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le busage du fossé communal situé en bordure du chemin de Saint-Etienne afin de permettre l'accès à cette construction.

Monsieur le Maire précise que le terrain bénéficie déjà d'une desserte permettant d'accéder à tous les bâtiments. En effet, l'accès commun existant permet aujourd'hui de pouvoir se rendre à la construction nouvelle depuis le chemin de Saint-Etienne desservant le terrain commun mais qu'il est possible d'accorder un accès supplémentaire en plus de celui existant. Aussi convient-il que ces travaux de busage soient pris en charge par Mme Marie-Josée PINCIN.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les devis réalisés par trois Entreprises à la Commune et un présenté par Mme Marie-Josée PINCIN. Il propose de retenir l'offre qui correspond le mieux aux travaux à réaliser, soit celle de l'Entreprise VIDAL Frères pour un montant de 2 234 € HT.

Monsieur le Maire propose de signer avec Mme Marie-Josée PINCIN, une convention définissant les modalités de financement de ces travaux d'un montant de 2 234 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- propose de retenir l'offre de l'Entreprise VIDAL Frères pour un montant de 2 234 € HT,
- accepte le principe de l'établissement d'une convention avec Mme Marie-Josée PINCIN,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre le titre de recette correspondant.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 38 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR ANNEE 2015**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement à Mme Corinne FABRE, Comptable du Trésor, de l'indemnité de conseil pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à Mme Corinne FABRE, Comptable du Trésor, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires de sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3‰,
- sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2‰,
- sur les 30 489,50 euros suivants à raison de 1,50‰,
- sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1‰,
- sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75‰,
- sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50‰,
- sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25‰,
- sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10‰.

Pour l'année 2015, l'indemnité de conseil s'élève à la somme de 394,98 € brut.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 39**  
**INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR**  
**LES CHANTIERS PROVISOIRES**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel du Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du Décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- fixer le mode de calcul, conformément au Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des travaux éligibles à ladite redevance.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 40**  
**EGLISE DU HAMEAU DE SAINT-ETIENNE D'ESCATTES :**  
**APPROBATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal a délibéré sur la procédure de restauration de l'Eglise du Hameau de Saint-Etienne d'Escattes, inscrite au titre des monuments historiques. Ce dossier étant resté en suspens, il y a lieu de déposer une nouvelle demande d'aide financière auprès des différents établissements publics.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'estimatif phasage réactualisé par Monsieur Jean-Jacques BRIEU Architecte DPLG, des travaux à entreprendre dont le coût prévisionnel s'élève à la somme de 258 027 € HT, soit 309 632.40 € TTC.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du projet qui pourrait s'établir comme suit :

- Total des dépenses réparties en 3 phases : 258 027 € HT
  - phase 1 : Mise hors d'eau / Sécurité : 70 740 € HT
  - phase 2 : Travaux extérieurs : 93 960 € HT
  - phase 3 : Travaux intérieurs : 69 870 € HT
  - honoraires : 23 457 € HT
- Total des aides sollicitées :
  - Etat – Ministère de la Culture : 64 506,75 €
  - Région : 64 506,75 €
  - Département : 64 506,75 €
  - Autofinancement : 64 506,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de restauration de l'Eglise du Hameau de Saint-Etienne d'Escattes,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat-Ministère de la Culture, auprès de la Région, auprès du Département,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense du Budget Primitif de 2016.

*Déposée en Préfecture le*

\*\*\*\*\*

## DIVERS

- Dossier accessibilité : une nouvelle commission communale intitulée "Accessibilité" est créée et composée de Mrs Fabrice BOURNIER, Olivier GRAU, Jérôme LECONTE et Martial POLGE.
- Courrier de M. Philippe QUISSAC : demande construction d'un petit muret pour dévier les eaux de ruissellement du chemin de la Bergerie qui se déversent sur son terrain. Les membres du Conseil Municipal refusent d'accéder à la demande de M. Philippe QUISSAC.
- Courrier de Michel et Fabienne MATHIEU : demande d'échange de terrain afin de réaliser des aires de stationnement pour personnes à mobilité réduite, pour leur gites ruraux situés chemin des Barbières. Cet échange concerne la parcelle cadastrée section C n° 95 au lieu-dit "Puech de la Vierge" de 425 m<sup>2</sup> dont ils sont propriétaires, contre une partie de la parcelle communale cadastrée section C n° 1365 au lieu-dit "La Toque" de 6 298 m<sup>2</sup>. Les membres du Conseil Municipal donnent un accord de principe à cette demande et précisent que les frais de Notaire et de Géomètre seront à leur charge.
- Bassin de rétention du lotissement les Missouningues : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 12 septembre 2014, Mme Marie-Josée PINCIN a sollicité la condamnation de la Commune à reconstruire intégralement le bassin de rétention du lotissement les Missouningues. Par jugement du 17 septembre 2015, la Cour de Nîmes a débouté de ses demandes Mme Marie-Josée PINCIN. Elle s'est déclarée incompétente au profit du Juge Administratif. La Cour a accordé à la Commune la somme de 1 500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire clôture la séance et rappelle le numéro d'ordre des délibérations prises :

- 34 : Agenda d'accessibilité programmée – Dépôt de la demande d'approbation.
- 35 : Demande de subvention au titre de la DETR "Intempéries Automne 2014" - Approbation du Plan de financement.
- 36 : Modification statutaire de la CCPS – "Aménagement de l'espace communautaire".
- 37 : Convention de participation financière pour travaux de voirie.
- 38 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor année 2015.
- 39 : Instauration du principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires.
- 40 : Eglise du Hameau de Saint-Etienne d'Escattes : approbation des travaux et demande de subvention.

\*\*\*\*\*

Compte rendu affiché en Mairie le 2 octobre 2015.